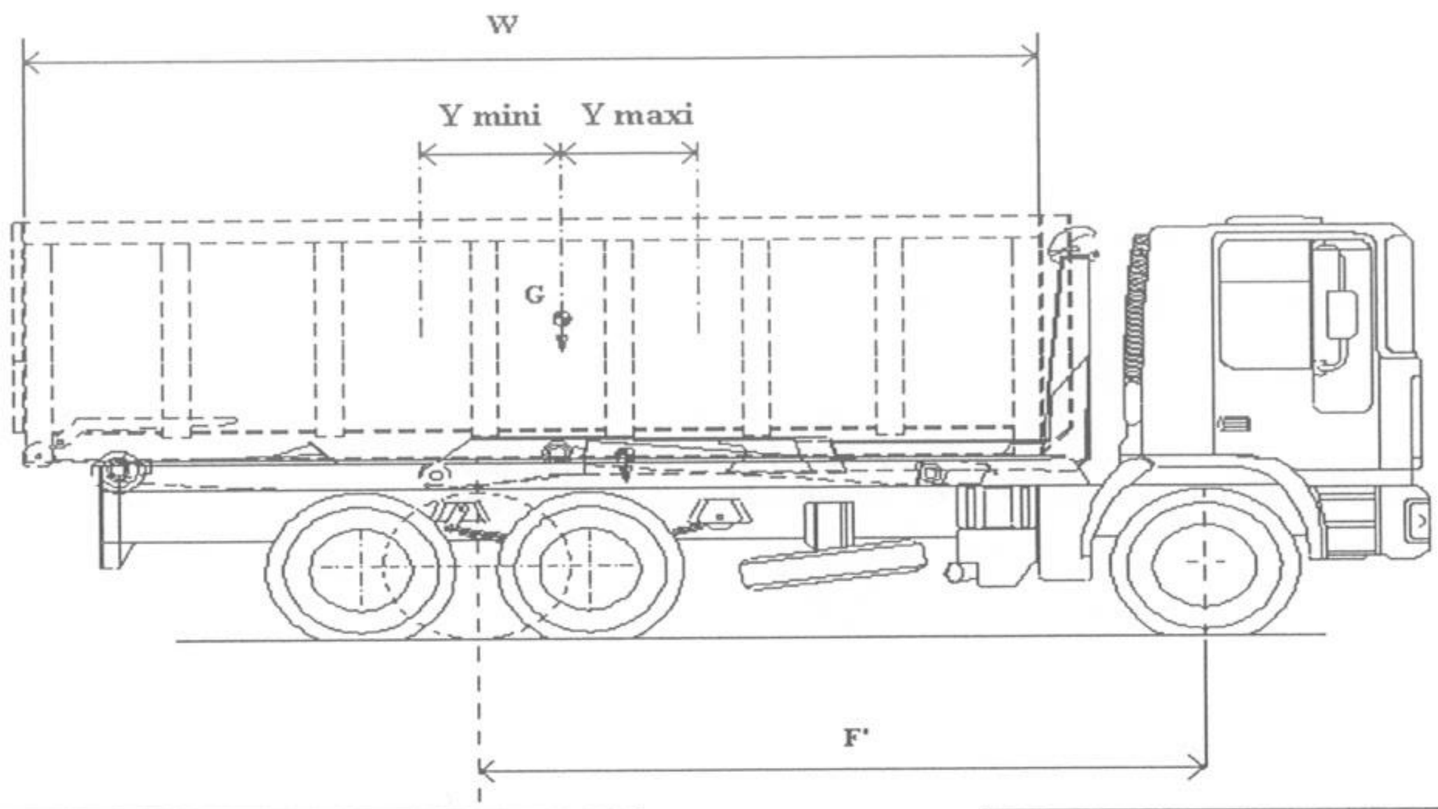
MODELE 1996

ANNEXE IX

AU
CERTIFICAT DE CARROSSAGE
OU AU
CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE



REPERES APPOSES

SUR LE VEHICULE

COTE DROIT

REPARTITION DU POIDS
TOTAL EN CHARGE

CAS GENERAL	
PT AV maxi autorisé (kg)	= 4 000
PV AV (Kg)	= 2 811
p AV (Kg)	= 225
Ch AV maxi (Kg)	= 964

PT AR maxi autorisé (Kg)	= 7 000
PV AR (Kg)	= 1 640
p AR (Kg)	= 0
Ch AR maxi (Kg)	= 5 360

Ch = PTAC - PV - p	= 5 324

(Pv=poids à vide du véhicule carrossé sans caisse)
(p = poids constructeur +passagers)

F ou F'	= 2,900

Y maxi = F'x Ch AV maxi	/CH = 0,525m
Ymini = F' x (Ch - ChARmax)/Ch	= 0

Dans le cas où Ymin est négatif compléter le tableau de droite

CAS D'UN CENTRE DE GRAVITE NEGATIF LIMITATION DE Ymin	
PT AVmin (chass.cab.) (Kg)	= /
PV AV (kg)	= /
p'AV (kg)	= /
Ch AVmin (Kg)	= /
Ymin = F' xChAVmin/Ch	= /

On retiendra Ymin tel que la valeur (Ymax-Ymin) soit la plus faible

CAS D'UN VEHICULE A PLUS D'UNE RANGEE DE SIEGES
Calculer ci dessous les limites Ch1 et Ch2 de la Charge utile et retenir la valeur la plus faible = Ch'
Ch1 = F' x (PT AR max-PV AR-p'AR)/(F'-Ymin)
(1)=
Ch2 = PTAC - PV - p' =
Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquerait • la C.U. max autorisée avec passagers = Ch • La C.U. max autorisée sans passagers = Ch'

(p' = poids conducteur seul = 75 Kg)

Porte à Faux du véhicule carrossé sans benne amovible = 1,420
Porte à faux maxi du véhicule avec benne amovible, X maxi = 1,760

Une plaque placée à côté des repères ou du repère s'ils sont confondus
portera selon le cas:
le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer entre les deux flèches ci-contre
le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer à l'aplomb de la flèche ci-contre

(1) Dans le cas de bennes à butées fixes, on utilisera Y réel pour ce calcul.

NOTA - Les cotes T, X, Xu, Y de l 'annexe VII (ouVIII) et le verso de celleci pourront ne pas être renseignés.

Maurepas, le 13/10/2010

HYDRAU
11, rue
Tél
Siret 330 528 324 00052 - APE 342 A